

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION
GROUPEMENT GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE EMPLOI ET RECRUTEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 15 JANVIER 2026

P.V. n° 143

Dossier n° 7

Objet : Transformation de postes des filières administrative et technique

DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-29,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et Secours de Seine-et-Marne relatif à la transformation de postes des filières administrative et technique,

VU l'information faite lors de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours en date du 25 novembre 2025,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 décembre 2025,

Décide à l'unanimité,

- D'approuver la suppression, à la date du 1^{er} février 2026, d'un poste de coordinateur comptable et budgétaire, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- D'approuver la création, à la date du 1^{er} février 2026, d'un poste de gestionnaire financier, budgétaire et comptable relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- D'approuver la suppression, à la date du 1^{er} février 2026, d'un poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;
- D'approuver la création, à la date du 1^{er} février 2026, d'un poste de technicien en aménagement de bâtiment / gestion de patrimoine relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

- D'approuver la possibilité de recruter, pour ce dernier poste ; à défaut de candidats fonctionnaires, un agent contractuel titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau 4 sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans le domaine bâtiminaire, des infrastructures ou équivalent, sur le fondement de l'article 332-8,2° du Code général de la fonction publique.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU